

**Procès Verbal de séance du Conseil Municipal de Condillac
du mercredi 26 septembre 2018**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 09 (Absent excusé Mme CHARMONT Nicole, pouvoir donné à Mme ALLEMAND Josette)

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: 21 septembre 2018 (affichage de la convocation le 21/09/2018).

Présents :

Mmes ALLEMAND Josette et GAUTHIER Anne,

Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Absent excusé : Mme CHARMONT Nicole, pouvoir donné à Mme ALLEMAND Josette.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose M. Jacques BRUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire indique que Mme CHARMONT a donné pouvoir à Mme ALLEMAND, puis demande s'il y a des questions, objections ou observations concernant le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'est formulée.

1. Délibération : Suppression de poste.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération, lequel rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, en l'espèce le conseil municipal pour la commune de CONDILLAC, et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. Le Maire ajoute qu'il avait été décidé en 2017, suite au départ en retraite de la secrétaire de Mairie, de réorganiser le secrétariat de mairie en instituant deux postes d'adjoint administratif, permanents à temps non complet à raison de 14 H hebdomadaires chacun (l'un avait été créé le 10 décembre 2010, l'autre l'a été le 24 février 2017). Au motif du départ d'un des agents et de difficultés de recrutement, il avait été décidé par délibération n° 2017-05-02 en date du 04 décembre 2017 d'accroître de plus de 10% le temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial pourvu créé en 2010, passage de 14H à 24H hebdomadaires, et de supprimer ensuite le deuxième poste de 14H, après avis favorable du comité technique.

Considérant que le comité technique, lors de la séance du 28 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité, M. le Maire propose donc la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires créé par la délibération n° 2017-01-01 en date du 24 février 2017.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 octobre 2018 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,

Grade : Adjoint Administratif : - ancien effectif : Deux
- nouvel effectif : Un

M. DESROUSSEAUX s'interroge sur la différence entre cette suppression de poste et celle en date du 26 janvier 2018 (délibération n°2018-01-03). M. le Maire indique que la présente délibération concerne la suppression du poste créé le 24 février 2017 sur lequel avait été recruté l'agent administratif parti fin août 2017, tandis que la délibération du 26 janvier 2018 avait trait à la procédure de création / suppression de poste permettant d'augmenter de plus de 10% le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent restant (pour toute modification du temps de travail supérieure à 10% d'un poste, il faut créer un nouvel emploi pour le nombre d'heures nécessaire, puis supprimer, après avis du comité technique paritaire, le poste initial, en l'espèce, poste de 14H créé par la délibération du 10 décembre 2010, majoration du temps de travail supérieure à 10% par création de poste de 24H en date du 04 décembre 2017, puis suppression par délibération du 26 janvier 2018 du poste de 14H créé le 10 décembre 2010).

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires créé par la délibération n°2017-01-01 en date du 24 février 2017,
- l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et cotisations liées.

Votants 10 (Mme CHARMONT Nicole ayant donné pouvoir à Mme ALLEMAND)

Pour : 09 (Mmes ALLEMAND, CHARMONT par pouvoir, GAUTHIER ; Mrs BRUNE, BUREL L., BUREL R., DESROUSSEAUX, GOUTIN, LOUBET)

Contre : 00

Abstention : 01 (constitué en un refus de vote, M. ORAND)

2. Présentation des différents rapports d'activité et rapports sur le Prix et la Qualité des services publics.

Monsieur le Maire présente les rapports de l'année 2017 qui ont été mis à disposition en Mairie et communiqués par courriel aux conseillers municipaux, à savoir :

- Rapport d'activité 2017 de Montélimar Agglomération
- Compte administratif 2017 de Montélimar Agglomération
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport d'activité 2017 du SYPP
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport 2017 d'activité du SDED

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports ne donnent pas lieu à un vote, puis donne la parole aux conseillers pour d'éventuelles questions ou remarques. La présentation des rapports ne fait l'objet d'aucun commentaire.

3. Point sur la fête votive

Monsieur le Maire rapporte qu'à l'occasion de la fête votive, des bouts de bois ont été insérés dans les serrures de la boîte aux lettres de la Mairie, du petit tableau d'affichage placé sur le portail Place de la source, ainsi que dans celle du petit local électrique, empêchant de les ouvrir.

Monsieur le Maire demande à M. ORAND, responsable de l'organisation de la fête votive, s'il a des choses à dire à ce propos.

M. ORAND répond qu'il n'a rien à dire en séance. M. le Maire s'étonne, M. ORAND indique alors qu'il aura l'occasion de le faire à la gendarmerie ou ailleurs. M. le Maire convient que M. ORAND fera ainsi s'il le veut.

M. le Maire souligne également que le registre de vente au déballage n'a pas été rendu pour la brocante et demande à M. ORAND s'il a des explications à donner. M. ORAND n'a rien à rajouter non plus.

M. DESROUSSEAUX intervient en précisant que M. ORAND est présent en tant que conseiller municipal. M. le Maire et Mme GAUTHIER rétorquent que cela n'empêche pas de répondre. M. ORAND croyait que l'on ne mélangeait pas association et Mairie. M. le Maire répond que cela a un rapport avec la Mairie puisqu'il doit être rendu à la Mairie, selon les services de l'Etat. M. ORAND indique que c'est ce qu'on lui a dit.

M. DESROUSSEAUX ajoute que M. ORAND, conseiller municipal, n'a rien à rendre à la mairie et soutient que l'information selon laquelle le registre n'a pas été rendu à la Mairie n'est pas exacte.

M. GOUTIN souligne qu'il n'est ni présent en Mairie, ni en préfecture, ni en sous-préfecture. M. le Maire indique que la sous-préfecture et la préfecture ont confirmé par téléphone ne pas disposer du registre qui aurait dû être rendu dans les huit jours et a souhaité en informer les conseillers.

Concernant l'information du non dépôt en sous-préfecture, M. ORAND demande par qui et quand elle a été obtenue. Mme GAUTHIER demande pour quelle raison il faut apporter autant de précisions alors que lui n'en

apporte aucune. M. ORAND justifie sa demande par le fait que cela met en cause des personnes.

M. GOUTIN indique qu'une lettre recommandée a été envoyée à M. ORAND concernant le registre et que s'il l'avait déposé en sous-préfecture, il aurait pu répondre et se justifier en tant que président du comité des fêtes.

M. ORAND réitère ses demandes et conclut que puisque M. le Maire et ses adjoints ne veulent pas répondre, on peut passer à un autre sujet.

Pour clôturer la séance, M. le Maire précise pour information que les travaux au cimetière communal sont presque terminés, à part le remplacement de la plaque du regard et une petite soudure.

La feuille d'émargement est transmise pour signature aux conseillers municipaux. A l'issue, M. le Maire demande à M. DESROUSSEAUX ce qu'il y a marqué, M. DESROUSSEAUX indique qu'il a noté « non présentation de documents administratifs ».

On lui demande de préciser les documents sollicités qui n'auraient pas été présentés. M. DESROUSSEAUX rappelle que c'est la même mention faite il y a trois mois et six mois. M. le Maire persiste à demander de quel documents il s'agit en insistant sur le fait que les documents ayant trait à la séance sont présents sur la table pour consultation et ont été envoyés par courriel aux conseillers.

M. le Maire indique que si on lui demande des documents administratifs sur sa messagerie privée, il ne donnera pas suite au motif que les documents ne sont pas chez lui mais en Mairie, aussi les documents administratifs se demandent à la Mairie et non chez le Maire.

M. le Maire déclare la séance close et remercie les conseillers pour leur participation.

Séance levée à 18H16